# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 4.7

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

RUE DE SAINT-ALBAN

MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEL

APPROBATION

Roland DEVIS, conseiller municipal, délégué aux jumelages, expose à l'assemblée :

**"**Il y a lieu d’envisager des travaux d’aménagement de l'éclairage public rue de Saint-Alban.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

**Financement**

Le coût du projet actuel peut être estimé comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Détail des travaux** | **Montant HT des travaux** | **%** | **Participation de la commune** |
| Travaux neuf éclairage public Rue de Saint-Alban | 16 618 € | 95 % | 15 787,00 € |
|  |  | **Total** | **15 787,00 €** |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d’aménagement de l'éclairage public de la rue de Saint-Alban dans les conditions indiquées ci-dessus*,* étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à monsieur le Maire pour information avant exécution ;
2. approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
3. décide d’amortir ce fonds de concours en quinze années ;
4. autorise le maire à signer toutes les pièces à intervenir.